

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside en Colombie-Britannique **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Colombie-Britannique. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ **1**

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.

	Si la ligne 1 ne dépasse pas 37 568 \$	Si la ligne 1 dépasse 37 568 \$ mais pas 75 138 \$	Si la ligne 1 dépasse 75 138 \$ mais pas 86 268 \$	Si la ligne 1 dépasse 86 268 \$ mais pas 104 754 \$	Si la ligne 1 dépasse 104 754 \$	
	0 00	37 568 00	75 138 00	86 268 00	104 754 00	2
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	3
Taux	x 5,06%	x 7,7%	x 10,5%	x 12,29%	x 14,7%	4
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	5
Impôt calculé sur le montant de base	+ 0 00	+ 1 901 00	+ 4 794 00	+ 5 963 00	+ 8 235 00	6
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	7
						8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ x 14,7 % = _____ **9**

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	14612 •					
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins		x	5,06 % =			10
	Sur le reste		x	14,7 % =	+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					14614 ■	=	12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. _____ **13**

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)							14
Crédit d'impôt pour dividendes							
	Ligne 24 de l'annexe 8		x	36,32 % =	14618 ■	+	15
	Ligne 31 de l'annexe 8		x	17 % =	14615 ■	+	16
Report de l'impôt minimum des années passées							
	Ligne 30 de l'annexe 11		x	33,7 % =	14616 ■	+	17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)						=	18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						=	19

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum (montant J du tableau 3 de l'annexe 12) _____ **14602 ■** + _____ **20**

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) _____ **14605 ■** = _____ **21**

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, *T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) _____ **14610 ■** - _____ **22**

Total partiel (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ = _____ **23**

Crédit d'impôt sur les opérations forestières ([lisez les instructions au verso](#)) _____ **14690 •** _____ **24**

Total des contributions politiques (Colombie-Britannique) _____ **14671 •** _____ **25**

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible ([lisez les instructions au verso](#)) _____ **14670 ■** + _____ **26**

Total des crédits (additionnez les lignes 24 et 26) _____ = _____ **27**

Impôt de la Colombie-Britannique (ligne 23 moins ligne 27; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ **14680 ■** = _____ **28**

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2013

Les montants de revenu de base et l'impôt calculé sur les montants de revenu de base ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

Ligne 24 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit. Inscrivez à la ligne 24 de ce formulaire le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN 542S, *Logging Tax Return of Income* ou sur le formulaire FIN 542P, *Logging Tax Return of Income for Processors*. Joignez une copie du formulaire FIN 542S ou du formulaire FIN 542P à la déclaration de la fiducie.

Pour obtenir le formulaire FIN 542S, allez à www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542SFILLCALC.pdf.

Pour obtenir le formulaire FIN 542P, allez à www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/forms/0542PFILLCALC.pdf.

Ligne 26 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat à la députation à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible.

Total des contributions politiques dans l'année : _____ A

Inscrivez le montant A à la ligne 25.

	Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$ mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$ mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1			
Contribution de base	2	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	
Taux du crédit	4	x 75%	x 50%	x 33,33%
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6) Inscrivez-le à la ligne 26.	7	=	=	= 500 00

Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez à la ligne 91 de la déclaration de la fiducie le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire T88 à la déclaration de la fiducie.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383.